



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 068004 23 E0028**

Déposé le : 03/04/2023

Sur un terrain sis : 44 AV DU 8E REGIMENT DE HUSSARDS,  
ALTKIRCH

Et cadastré : Section 12 n°193

Objet : Travaux sur construction existante

**DESTINATAIRE**

**Madame Achard Anne**

**Sci Valpin,**

**44 Av du 8e Regiment de Hussards**

**68130 Altkirch**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par KABBAJ Marie-Odile - Instructeur ADS

### **Objet : Décision tacite de rejet**

Madame,

Vous avez déposé le 03/04/2023 à la mairie de ALTKIRCH une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 25/04/2023 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa, tableau des surfaces
- Eléments manquants
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de ALTKIRCH avant le 26/07/2023,  **votre demande a fait, conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

J'attire votre attention sur le fait que l'édification d'une construction ou un aménagement sans autorisation d'urbanisme constitue une infraction définie et sanctionnée l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ALTKIRCH, le 21/08/2023

Le Maire : Nicolas JANDER



Pour le Maire et par délégation : Fabien ITTY.

**Délais et voies de recours** : Si vous entendez contester la présente lettre vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de celle-ci ou, elle a été émise au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.)